



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebrocq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING
SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET PATRIMOINE
DCAJPI_2025_0203

Défense devant le Tribunal Administratif
suite au recours en annulation du permis
de construire délivré à la SEMVR relatif au
quadrilatère des piscines

Décision municipale prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 du 13 septembre 2020 portant application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'arrêté de délégation et de signature n°2024-65 de Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Premier Adjoint, du 3 juin 2024,

Considérant que le 2 avril 2025, Monsieur Benjamin WILLEQUET a intenté devant le Tribunal Administratif de Lille un recours en annulation du permis de construire délivré le 24 octobre 2024 à la SEMVR sur le terrain sis à Tourcoing, rue Gabriel Péri et de la décision de rejet du 7 février 2025 de son recours gracieux – instance TA 2503241.

Il convient de défendre à l'action intentée contre la Ville.

DECIDONS

- de défendre à l'action intentée par Monsieur Benjamin WILLEQUET contre la Ville devant le Tribunal Administratif de Lille ;
- de confier la représentation des intérêts de la Ville à Maître Amandine CAPITANI, du cabinet CAPITANI & MORITZ, 1 place aux Bleuets, 59000 LILLE, titulaire du marché 21-015 ;
- de prendre en charge les frais et honoraires d'avocat au forfait de 1 320 € TTC, sur la ligne budgétaire 1358 – Nature 6227 – Fonction 020.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de son affichage, devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX ou via l'application « Télécours citoyens ». Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire dans les mêmes conditions de délai.

Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

Fait à Tourcoing, en l'Hôtel de Ville, le **18 JUIN 2025**

Envoyée en Préfecture le **18/06/2025**
Publiée sur le site de la Ville le

Par délégation du Maire
Jean-Marie VUYLSTEKER
Premier Adjoint

